

À DARDILLY
VIDE-GRENIERS
DU 24 MAI 2026

- parking du centre culturel L'AQUEDUC
59, chemin de la liasse
Association DARDIOUEST (arrêté Municipal n°73-AR2026 du 27/2/ 2026)
Buvette et petite restauration sur place (DAF)

BULLETIN D'INSCRIPTION
**(Dans la limite des places disponibles dans l'ordre
de l'arrivée de l'inscription)**

A envoyer avant le **15 MAI 2026** à l'adresse suivante :
RIVIERE ELIANE 105A ancienne RN7 69570 DARDILLY
Inscriptions par courrier ou par mail : associationdardiouest@gmail.com
Renseignements 06 14 09 92 07

Stand de 6 ml : prix 30 € = 1 seule voiture

Longueur du véhicule restant sur place limitée à la longueur du stand

Il est IMPERATIF d'arriver ensemble si plusieurs véhicules sont à décharger

Nom Prénom.....

Adresse complète

Téléphone Email

N° immatriculation du véhicule restant sur place

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres

Toute inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée des documents suivants :
Bulletin d'inscription individuel par exposant + photocopie recto verso d'une pièce d'identité
avec photo + règlement par chèque à l'ordre de DARDIOUEST ou espèces

Dès réception un mail ou un courrier de confirmation de votre inscription vous sera adressé

Je soussigné (e),, déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus, et être assuré(e) en responsabilité civile.

Fait àLe

Signature

Toute réservation vaut acceptation pleine et entière du règlement figurant au verso de la présente à signer obligatoirement.

Signatures obligatoires sur les deux pages

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour présentation au Maire de la Commune de

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 24 MAI 2026

arrêté Municipal n° 73-AR2026 du 27/2/2026

Article 1 : L'Association DARDIOUEST est organisatrice du vide-greniers se tenant à Dardilly, parking du centre culturel l'Aqueduc aux 59 chemin de la liasse le 24 mai 2026

. Cette manifestation est exclusivement réservée aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés.

Article 2 : L'espace attribué au vide-greniers est le suivant : le parking intérieur du centre culturel de l'Aqueduc à Dardilly.

Article 3 : L'accueil des exposants par l'Association se fera de 6 h00 à 7h30 (à l'entrée du parking). L'exposant devra produire obligatoirement une pièce d'identité. Après 8h00, tous les véhicules non autorisés devront avoir évacué la zone de déballage.

Les exposants seront placés par ordre d'arrivée. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire

L'ouverture au public du vide-greniers est autorisée le dimanche 24 mai de 8 h à 16h30 sans interruption.

Après installation, les exposants ne pourront repartir qu'après 16h30 Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard à 17h30

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). Afin de respecter la liberté de chacun, tout objet, tout livre ou revue relevant du prosélytisme philosophique, religieux ou politique est interdit.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises définitivement à l'organisateur à titre d'indemnité. En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries.

Article 6 : Chaque exposant doit tenir les abords de son emplacement et le restituer en bon état de propreté. Les objets qui resteront invendus ainsi que les emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans délais et sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Organisateur : Association DARDIOUEST - 69570 DARDILLY

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS le 24 mai 2026 à DARDILLY Arrêté municipal n°73-2026

Personne physique : Je soussigné(e),

Nom Prénom.....

Né(e) le à Département Ville

Adresse complète

.....

Téléphone Email

N° immatriculation du véhicule restant sur place

Titulaire de la pièce d'identité N° délivrée le :

par préfet de

Ci-joint règlement de _____ € pour un emplacement d'une longueur de _____ mètres

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e) - ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Accepter le règlement ci-dessus.

Par dérogation à l'article 5, les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler en cas de prévisions météo défavorables 5 jours avant le 24 mai. Dans ce cas les chèques ne seront pas mis à l'encaissement et seront détruits.

Signature

Fait à

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Le.....

Signatures obligatoires sur les deux pages

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour présentation au Maire de la Commune de DARDILLY